

*République Française
Département : AISNE
Arrondissement : Laon
Commune : Marchais*

Procès verbal

Le vendredi 5 juin 2026, à 19 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire.

Secrétaire de la séance : Corinne DEMETZ

Présents : Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Monique BAILLIET, Philippe CAILLIEZ, Séverine CAILLIEZ, Jennifer DUQUESNOY, Jessica MALOT, Régis NOWICKI, Romain PRUD'HOMME

Absents ayant donné pouvoir : Rémi BORNIER (pouvoir à Philippe CAILLIEZ), Patrice MALOT (pouvoir à Jessica MALOT)

Absent(s) excusé(s) : Néant

Absent(s) non excusé(s) : Néant

Ordre du jour :

- * Élection des délégués pour les élections sénatoriales
- * Renouvellement de la convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux
- * Détermination du prix de location mensuelle et des charges mensuelles pour le logement sis 6 Rue Grande Rue à Marchais

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Élection des délégués pour les élections sénatoriales (N° 2026_033)

Vu le Code Électoral ;

Vu le Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction NOR/INTP/2611651C relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 26 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes : il s'agit de madame Monique BAILLIET et de monsieur Philippe CAILLEZ, pour les plus âgés, et de madame Jessica MALOT et monsieur Romain PRUD'HOMME pour les plus jeunes. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué :

La candidature enregistrée :

Madame Jessica MALOT

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Jessica MALOT : 11 voix

Mme Jessica MALOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

c) Élection des délégués suppléants :

Les candidatures enregistrées :

- Mme Monique BAILLIET
- Mme Jennifer DUQUESNOY
- M. Romain PRUD'HOMME

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Monique BAILLIET : 11 voix
- Mme Jennifer DUQUESNOY : 11 voix
- M. Romain PRUD'HOMME : 11 voix

Mme Monique BAILLIET, Mme Jennifer DUQUESNOY et M. Romain PRUD'HOMME ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Renouvellement de la convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des animaux (N° 2026_034)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de fourrière animale conclue entre la commune de Marchais et la Société Protectrice des Animaux expire le 31 décembre 2026, date au lendemain de laquelle la commune de Marchais n'aura plus la possibilité de déposer des animaux en fourrière animale, en l'occurrence le refuge de Laon.

Afin que la commune de Marchais puisse continuer à déposer des animaux en état d'errance ou de divagation en provenance de son territoire, il est indispensable qu'elle dispose d'une convention de fourrière animale en cours de validation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de fourrière animale reçu de la Société Protectrice des Animaux, indiquant notamment les modalités en place, ainsi que les tarifs applicables, et invite celui-ci à bien vouloir délibérer afin de reconduire ladite convention, pour la période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, reconductible tacitement pour une durée d'un (1) an dans

la limite de trois (3) années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal, après étude du projet de convention de fourrière animale présenté par monsieur le Maire, décide :

* d'accepter la convention de fourrière animale, telle que présentée ci-dessus, pour la période allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027, reconductible tacitement pour une durée d'un (1) an dans la limite de trois (3) années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2029

* d'autoriser monsieur le Maire à signer et renvoyer, à la Société Protectrice des Animaux - Direction des Affaires Juridiques - 39 boulevard Berthier - 75017 PARIS, les 2 exemplaires de ladite convention, accompagnés de la présente délibération

Détermination du prix de location mensuelle et des charges mensuelles pour le logement sis 6 Rue Grande Rue à Marchais (N° 2026_035)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection du logement sis 6 Rue Grande Rue à Marchais, propriété de la commune de Marchais, sont achevés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, à présent, les tarifs du loyer et des charges mensuels qui seront appliqués pour la location de ce logement.

Pour ce faire, mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à visiter ce logement, visite permettant une meilleure appréciation de la configuration et du volume de celui-ci.

Le Conseil Municipal peut, à présent, réfléchir et se prononcer sur les tarifs du loyer et des charges mensuels qui seront appliqués pour la location du logement sis 6 Rue Grande Rue à Marchais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les tarifs du loyer et des charges mensuels qui seront appliqués pour la location du logement sis 6 Rue Grande Rue à Marchais :

* Loyer mensuel : 600 €

* Charges mensuelles : 10 € par personne présente dans le logement pour l'enlèvement des ordures ménagères

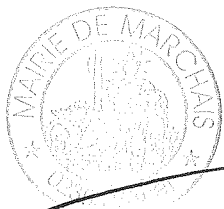
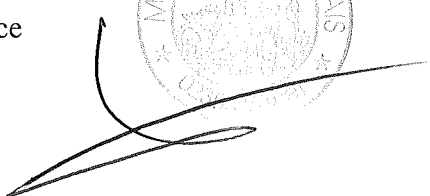
QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

* La question sur la mise en service de l'antenne téléphonique est abordée : la Mairie contacte régulièrement la société FREE afin de connaître l'avancement du dossier.

* Madame Corinne DEMETZ va se charger de la mise en place du dispositif "Voisins vigilants" sur le village et du dossier des chemins ruraux

* Des sacs transparents ont été achetés afin de permettre aux locataires de la salle des fêtes et de la petite salle de réception de faire correctement le tri de leurs déchets.

Christophe HANON
Président de séance



Corinne DEMETZ
Secrétaire de séance

